



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 03 SEP. 2017

## ARRÊTÉ

Annule et remplace l'arrêté n°126/2017/39 du 22/03/2017  
portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue Marie Christine Blachas

N° Départ : 506/2017/279/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** La voie dénommée rue Marie Christine Blachas est à sens unique pour les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS. Un panneau SENS INTERDIT est matérialisé à l'intersection avenue du 6<sup>ème</sup> RTS-rue Marie Christine Blachas pour les véhicules venant de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.
- Article 2 :** Tous les véhicules venant de la traverse Georges Cisson en direction de la rue Marie Christine Blachas devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Gabriel Péri.
- Article 3 :** Tous les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS devront laisser la priorité aux véhicules venant de l'impasse du numéro 20bis.
- Article 4 :** Tous les véhicules venant de la rue Gabriel Péri en direction de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS – rue Marie Christine Blachas devront laisser la priorité aux véhicules venant de l'avenue de la Gare vers la rue de la République.
- Article 5 :** Le stationnement est interdit sur la rue Marie-Christine Blachas, l'impasse de la dite rue ainsi que la traverse rue Georges Cisson et rue Marie-Christine Blachas.
- Article 6 :** La signalisation verticale est mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

